



Tél : 04 70 58 15 56
Fax : 04 70 58 13 24
e-mail : mairie-creuzier-le-neuf@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 octobre 2018

Étaient présents : Mrs NUNEZ Léopold – LAPLACE Thierry - LAPLANCHE Jean-François - CHABARD Pascal - MONGARET Jean-Pierre - LOVATY Roland - Mmes HEBRARD Stéphanie – THALABARD Raymonde – TACHON Martine - DROUHAULT Nathalie.

Absents ayant donné procuration : Mme TRALLI Patricia à Mr LAPLACE Thierry - Mr CHASTANG Eddy à Mme HEBRARD Stéphanie - Mr JABOIN Jean-Baptiste à Mr LOVATY Roland – Mr CHAUCHOT Michel à Mr MONGARET Jean-Pierre

Absents excusés : Mme COQUET Eliane

Secrétaire de séance : Mme TACHON Martine

Le procès verbal de la précédente réunion pour lequel aucune observation n'est formulée est adopté.

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir supprimer deux points à l'ordre du jour, le projet 5 concernant la délimitation de périmètre de la centralité communale et le projet 11 concernant le dispositif d'aide au ravalement de façades. A l'unanimité le conseil accepte le retrait de ces deux projets de délibérations.

1 - Approbation des statuts - Agence Technique Départementale de l'Allier - 12/07/2018

Monsieur le Maire rappelle que l'Agence Technique Départementale de l'Allier est un établissement public administratif qui a pour objet d'apporter une assistance d'ordre juridique, financier et technique à ses collectivités adhérentes.

Lors de sa réunion du 12 juillet 2018, l'Assemblée Générale Extraordinaire a décidé de compléter ses différentes prestations en proposant un service protection des données à caractère personnel.

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données (RGPD), l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...
 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,

- Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)
- Animation du réseau des délégués à la protection des données : réunions d'information, formation, échange de solutions et de bonnes pratiques, veille juridique et jurisprudentielle.

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après délibération, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve les statuts de l'ATDA modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2018.

2 - ATDA Service protection des données à caractère personnel : DPO mutualisé - convention

Monsieur le Maire rappelle que le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectifs :

- De renforcer la sécurité des données personnelles,
- D'adapter les droits et les libertés des personnes aux conditions de l'ère numérique,
- De réaffirmer le droit des personnes,
- D'augmenter les sanctions encourues,
- De créer un cadre juridique unifié en matière de gestion des données personnelles.

Désormais, chaque organisme doit être en mesure de démontrer le respect des principes applicables en matière de protection des données et mettre en œuvre des procédures et des mécanismes qui permettent de protéger les données à caractère personnel.

L'article 37 du règlement général sur la protection des données impose également à chaque autorité publique de désigner un délégué à la protection des données.

Le RGPD donne la possibilité aux autorités publiques compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille de désigner un seul délégué à la protection des données.

Monsieur le Maire précise que l'ATDA propose à compter du 1^{er} janvier 2019 un nouveau service de protection des données à caractère personnel et donne la possibilité de désigner l'ATDA en tant que délégué à la protection des données (DPO).

Les prestations suivantes sont proposées au titre de ce service :

Conformément à l'article 39 du règlement général sur la protection des données, l'ATDA en tant que DPO mutualisé assure les missions obligatoires suivantes :

- Information et conseil aux élus et aux agents des communes et des établissements publics intercommunaux adhérents du service : action de sensibilisation, réunion d'information, formation, veille juridique et jurisprudentielle, conseil apporté lors de la conception ou de l'évolution substantielle d'un traitement, en cas de violation des données personnelles...
- Contrôle du respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données et notamment :
 - Analyse et vérification de la conformité des activités de traitement
 - Ediction de recommandations
- Assistance pour la réalisation des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD) notamment :
 - Dispense de conseils sur demande : nécessité ou non de réaliser une étude d'impact, méthodologie à suivre, mesures à appliquer pour atténuer les risques éventuels pesant sur les droits et les intérêts des personnes concernées...

- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour retenir un prestataire externe en charge de réaliser l'étude d'impact,
- Vérification de l'exécution de l'analyse d'impact et si ses conclusions sont conformes au RGPD,
- Coopération et point de contact avec l'autorité de contrôle.

Outre ces missions obligatoires définies par le RGPD, les prestations suivantes sont également proposées :

- Assistance à la cartographie des traitements des données personnelles et à l'élaboration du registre des activités de traitements :
 - Assistance au recensement (en lien avec les services du responsable de traitement),
 - Assistance à l'élaboration du registre des activités de traitement et à sa mise à jour.
- Assistance pour définir et prioriser les actions à mener :
 - Réalisation d'un audit de conformité des traitements,
 - Aide à l'élaboration d'un plan d'actions de mise en conformité avec la réglementation.
- Assistance en cas de violations des données personnelles (procédure de gestion, aide à la notification de violation de données à caractère personnel à l'autorité de contrôle, communication à la personne concernée...)

Conformément à l'article 38 du RGPD, les personnes concernées peuvent prendre contact avec le délégué à la protection des données au sujet de toutes les questions relatives au traitement de leurs données à caractère personnel et à l'exercice des droits que leur confère le RGPD.

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE d'adhérer au service optionnel protection des données à caractère personnel de l'ATDA.

DESIGNE l'Agence Technique Départementale de l'Allier en tant que personne morale comme déléguée à la protection des données à compter du 1^{er} janvier 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

S'ENGAGE à verser dans les caisses du receveur de l'ATDA le montant de la contribution financière fixé annuellement par le conseil d'administration.

3- garantie de prêt CDC Société Dom'aulim

Monsieur le Maire expose que par courrier en date du 22 août 2018, la société Dom'aulim rappelle que la commune a garanti un prêt nécessaire à la réalisation de logements sociaux sur la commune par leur société.

Conformément aux dispositions financières de réaménagement de dettes prévues par l'Etat, dans le cadre de la loi de Finances 2018, en compensation de la mise en place de la Réduction des Loyers de Solidarités, la société Dom'aulim sollicite le conseil municipal pour la garantie de l'avenant du prêt suivant :

N°avenant : 82806

Ligne de prêt n° 468258

Opération concernée : Rue des Etelles à CREUZIER LE NEUF

Quotité garantie : 80 %

DOM'AULIM ENTREPRISE SOCIALE DE L'HABITAT AUVERGNE LIMOUSIN, ci après l'emprunteur a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt référencé en annexe à la présente délibération, initialement garanti par la commune de CREUZIER LE NEUF. Ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne du prêt réaménagée.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les articles suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de la ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes les commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des lignes du prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à la ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0.75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'emprunteur par son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

4- Inscription de chemins au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la visite des agents du Conseil Départemental pour le recensement des chemins ruraux à préserver et qu'à cette occasion, un inventaire complet a été réalisé.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les objectifs du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et expose l'intérêt de l'inscription au plan pour la sauvegarde des chemins ruraux.

Vu la délibération du conseil municipal du 13 février 2004 et après avoir pris connaissance de la liste des chemins inscrits au PDIPR à ce jour et de leur localisation,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de modification du PDIPR,
- s'engage conformément aux dispositions de la loi du 22 juillet 1983, abrogée par l'ordonnance du 18 septembre 2000, à conserver le caractère public et ouvert des chemins inscrits. En cas de suppression ou de changement d'affectation d'un chemin faisant partie d'un itinéraire, il proposera, après avis du Conseil Départemental, un chemin ou itinéraire de substitution équivalent

Au titre de la protection des chemins ruraux et après consultation des précédentes délibérations, après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Demande la conservation au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :
 - 1- VC n°5 de Charland aux Raduriers renommé chemin des Crêtes
 - 2- VC n°27 des Chambards à Charland et 4- chemin du Facteur sont regroupés en un seul chemin renommé chemin du Facteur
 - 3- chemin communal mitoyen avec Creuzier-le-Vieux renommé chemin des Chambards
 - 5- chemin de la Vieille Tour
 - 6- chemin des Marguerites
 - 7- chemin dit rue des Audries renommé chemin des Audries

▪ **Demande** l'inscription au PDIPR des chemins ruraux ou chemins communaux reportés sur la carte annexée :

- 0- Chemin des Bonnots
- 01- prolongement de la VC n°5 de Charland aux Raduriers déjà inscrite et renommé chemin des Crêtes
- 06- prolongements du chemin des Marguerites déjà inscrit
- 8- chemin des Roziers
- 9- chemin de la Maison blanche à la RD 174
- 10- chemin des Sables
- 11- passage des Crêtes
- 12- chemin des Tours
- 13- chemin de Charland
- 14- chemin de Paravis
- 15- chemin de Selzattes au chemin du Facteur
- 16- chemin des Raduriers à Palabost
- 17- chemin du Rez de Garembeau
- 18- chemin du Lavoir
- 19- chemin du Rez Chevrier
- 20- chemin des Bussonnets
- 21- chemin des Bussonnets à Crépin
- 22- chemin des Chenevières
- 23- chemin de Rebrillon
- 24- chemin du Gué Vignaud
- 25- chemin des Carrières à Bouchat
- 26- chemin des Poullossiers au gué Vignaud
- 27- chemin des Poullossiers
- 28- passage du Mourgon
- 29- chemin des Brugnauds
- 30- chemin de Celzat à Seuillet
- 31- chemin de la Guette
- 32- chemin du Dalbot
- 33- chemin du bois de Celzat
- 34- chemin du Colombier
- 35- chemin du Petit Colombier
- 36- chemin de La Cervelle
- 37- chemin de Lavarre
- 38- chemin de Grammont
- 39- chemin de Lavarre au Colombier
- 40- chemin de Lavarre à Chassignol
- 41- chemin des Travers
- 42- chemin des Bourses
- 43- chemin de Lavarre à Grammont
- 44- chemin de Lavarre à Biguet
- 45- chemin de Biguet au Grand Champ
- 46- chemin du Grand Champ
- 47- chemin des Turiers

Toute délibération antérieure et traitant de l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est réputée caduque.

5- délimitation du périmètre de centralité communale – point retiré en début de séance

6- demande d'accord définitif de l'aide départementale dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux de voirie pour le programme 2018

Vu le guide des aides du Conseil Départemental envers les collectivités ;

Vu le programme de soutien du département aux projets des communes pour la voirie ;

Vu l'accord de principe du Conseil Départemental en date du 23 avril 2018 ;

Considérant que cette subvention concerne des travaux sur les ouvrages et sur la chaussée d'un montant compris entre 10 000 et 100 000 € hors taxe ;

Considérant que l'aide apportée est de 30 % du montant hors taxe des travaux éligibles ;

Considérant que la commune a, dans le cadre de son budget 2018, inscrit les montants nécessaires aux travaux ;

Le coût des travaux de voirie 2018 s'élève à 57 712.17 euros HT

Monsieur Lovaty demande la possibilité de scinder en deux cette délibération (séparation de l'accord pour les travaux et de la demande de subvention). Monsieur le Maire répond qu'il est maintenu la rédaction de la délibération en l'état, comme les années précédentes.

Après délibération, avec 12 voix pour et 2 abstentions, le Conseil Municipal :

- **approuve** les travaux de voirie programme 2018,
- **dit** qu'il sera inscrit dans le budget 2018 le montant des travaux estimé actuellement à 57 712.17 € HT suivant le plan de financement ci-dessous :
 - Dépenses : 57 712.17 € HT soit 69 254.61 € TTC à l'article 2315 (section d'investissement)
 - Recettes : Conseil départemental : 17 313.65 €
 - Autofinancement : 51 940.96 €
 - soit 69 254.61 €
- **autorise Monsieur le Maire** à demander au Conseil Départemental son concours financier dans le cadre de cette opération,
- **autorise Monsieur le Maire** à signer tous les documents utiles et à effectuer les démarches nécessaires.

7 - indemnités des agents recenseurs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population s'effectuera du 17 janvier au 16 février 2019.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune et fixé librement par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé que les deux agents recenseurs perçoivent chacun le montant du S.M.I.C. mensuel assujéti à l'application des charges patronales obligatoires.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide que chaque agent recenseur percevra une rémunération brute pour le recensement de la population d'un montant équivalent au S.M.I.C. mensuel et que ce montant sera assujéti à l'application des charges patronales obligatoires.

8 - autorisation aliénation du patrimoine de Dom'aulim

Le groupe Action Logement souhaite rationaliser les implantations de ses entreprises sociales pour l'habitat (ESH) sur les territoires. Dans ce cadre, l'ESH Dom'aulim prévoit de transférer son patrimoine à la société Auvergne Habitat.

Par courrier en date du 24 septembre 2018, Madame la Préfète de l'Allier nous informe que la société Dom'aulim a sollicité l'autorisation préfectorale de vendre son patrimoine. En application de l'article L. 443-7 du code de la construction et de l'habitation (CCH), Madame la Préfète, avant de se prononcer sur cette cession, doit recueillir l'avis de la commune d'implantation et des collectivités locales qui ont accordé leur garantie aux emprunts contractés.

Une partie du patrimoine de la société Dom'aulim est située sur notre commune (3 habitations aux Etelles : n° 33, 6 et 2 Rue des Etelles).

Madame la Préfète sollicite l'avis du conseil municipal sur ce projet de cession ainsi que sur le maintien ou non de sa garantie lors du transfert d'emprunts, selon l'article L. 443-13 du CCH.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement:

- à la cession du patrimoine de la société Dom'aulim à la société Auvergne Habitat ;
- au maintien de la garantie aux emprunts contractés lors du transfert desdits emprunts.

9 - tarifs location à compter du 1^{er} janvier 2019

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la location de la salle polyvalente, du matériel de sonorisation et vidéo projection, des barnums et des vélos électriques avant le 31 décembre 2018.

Les conditions de location actuellement appliquées sont celles de la délibération 2017/07-48.

Après délibération, avec 10 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal fixe les tarifs de la location de la salle polyvalente, du matériel de sonorisation et vidéo projection, des barnums et des vélos électriques à compter du 1^{er} janvier 2019 suivant avis de la commission « administration générale et finances » réunie le 23 octobre 2018 comme suit :

		Tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 (en €)
Salle polyvalente	Location pour le week-end	Pour les habitants : 200 avec caution de 200 Pour les extérieurs : 400 avec caution de 400
	Location pour une demi-journée	Pour les habitants : 100 avec caution de 100 Pour les extérieurs : 200 avec caution de 200
Matériel de sonorisation / vidéo projection		100 avec caution de 150
2 barnums aux habitants de Creuzier le Neuf	Location pour le week-end	100 avec caution de 1 000
	Location pour une journée	60 avec caution de 1 000
Vélos électriques	Pas de limitation de durée	Mis à disposition gratuitement suivant le contrat de location Caution de 400

10 - attribution des subventions communales aux associations locales pour l'année 2018

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de fixer le montant des subventions communales à attribuer aux associations locales pour l'année 2018.

Suite à l'avis de la commission *Information Communication Vie associative* réunie le 22 octobre 2018, Monsieur le Maire propose :

pour 2018 : le mode de calcul des subventions accordées aux associations de Creuzier le Neuf est le même que pour l'année 2017 : le montant varie en fonction de la nécessité de faire appel à un intervenant extérieur, au vue des frais obligatoires, au vue du nombre d'animations et de manifestations organisées, selon le nombre d'adhérents creuziérois dans l'association, l'impact sur la population et le maintien d'un lien social.

L'association du Comité des fêtes et l'œil du Papillon ne souhaitent pas de subvention.

Monsieur le Maire précise que les associations de la commune se porte bien, y compris l'association Creuziergym qui, depuis le début de cette saison, s'est vu insufflé une nouvelle dynamique en constatant notamment l'arrivée de nouvelles adhérentes. Il rappelle également que les élus de la majorité restent à l'écoute de toutes les associations.

Monsieur CHABARD ne prend pas part au vote.

Après délibération, avec 9 voix pour et 4 abstentions, le Conseil Municipal approuve les montants à allouer aux associations locales détaillés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2018 :

Associations	Subvention 2018
Vétérans de Creuzier le Neuf	350
Tennis Club	450
Creuzierando	250
Creuzier Gym	350
Amicale Laïque	1050
Société de Chasse	250
Rencontres et Loisirs	810
Football Club de Creuzier le Neuf	450
Catalan Country Club	250

Soit un montant total de 4 210 euros

11 – dispositif d'aide au ravalement des façades – point retiré en début de séance

12 - convention de prêt de matériel et personnel

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'entretien de sa voirie communale, la commune de Bost, ne possédant pas de matériel, a besoin d'un équipement avec chauffeur pour le curage des fossés.

Monsieur le Maire de Bost a donc fait une demande de prêt de matériel et personnel à la commune de Creuzier le Neuf.

A ce titre, il convient de mettre en place et de signer une convention entre les deux communes qui définira l'objet, la durée de la convention, l'utilisation du matériel, la responsabilité de chaque commune, la contrepartie et la compétence juridique.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Informations et questions diverses

Virement de crédit n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédit a été effectué pour l'opération 183 (outillage) suite à l'achat d'une autoportée et remorque d'un montant de 1 000 € de l'article 21571 (opération 185) à l'article 2158.

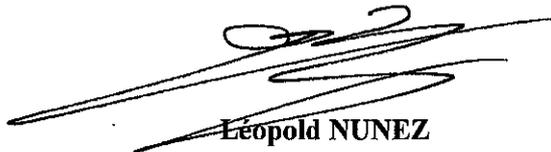
Montant total de l'achat : 5 740 €

Virement de crédit n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un virement de crédit a été effectué pour l'opération 188 (achat véhicule) suite à l'achat d'une voiture de type utilitaire d'un montant de 11 000 € de l'article 21571 (opération 185) à l'article 21577.

Montant total de l'achat : 10 860 € (remise octroyée de 7 800 €)

La séance est levée à 19h44.



Léopold NUNEZ